

Foire aux questions à l'attention des candidats convoqués à la VAE des diplômes sociaux et paramédicaux**Sur l'entretien avec les examinateurs**

- **Quelle est la composition des examinateurs ?** Se référer au tableau ci-joint.
- **Quelle est la durée de l'entretien ?**
 - ➔ Entretien d'une heure maximum (pas de minimum) pour les diplômes suivants : Educateur de Jeunes Enfants, CAFERUIS, Assistant de service social, Ingénieur Social, Médiateur Familial, Préparateur en Pharmacie Hospitalière, Ergothérapeute
 - ➔ Entretien de 45 minutes maximum (pas de minimum) pour les diplômes suivants : Aide-Soignant, Auxiliaire de Puériculture, Accompagnant Educatif et Social, Technicien d'Intervention Sociale et Familiale, Assistant Familial
- **Comment se déroule l'entretien ?** Les examinateurs vont se présenter en début d'entretien, puis vous inviteront à vous présenter (10 minutes max, pas de minimum). Ensuite les questions débiteront.
- **Est-il possible de lire ses notes et son livret ?** Vous pouvez conserver durant l'entretien, une feuille de présentation, et votre livret. Même si vous pouvez feuilleter vos documents pendant l'entretien, il est fortement déconseillé de lire au mot à mot vos écrits. Votre livret parle de votre expérience et vous devez donc être capable d'en parler sans le lire pour autant.
- **J'ai préparé une présentation sur l'ordinateur, puis-je la montrer aux examinateurs ?** Non, les ordinateurs et montres connectées sont interdits. Les téléphones doivent être éteints et rangés.
- **J'ai des difficultés à m'exprimer à l'écrit. Puis-je recopier des expériences trouvées sur internet ?** Non, tout comme recopier un autre livret ou livre. Il s'agit là d'un plagiat et donc d'une fraude, punissable par la loi. Si vous souhaitez utiliser des définitions ou des concepts qui ne sont pas les vôtres, vous devez toujours citer vos sources. Si vous avez des difficultés à l'écrit, vous devez quand même utiliser vos propres mots pour parler de **vos** expériences, de **vos** vécu et pas ceux d'une autre personne que vous aurez forcément peine à expliquer lors de l'entretien. Si les examinateurs suspectent un plagiat, l'entretien se déroule normalement. A l'issue de l'épreuve orale, les examinateurs informent le candidat de la suspicion de fraude et le mentionnent dans un formulaire, sur lequel le candidat pourra formuler ses explications. C'est le jury final qui se prononcera sur cette suspicion.
- **Quelles questions vont me poser les examinateurs ?** Des questions à partir de votre livret 2 afin de vérifier d'une part que c'est bien de votre expérience dont il s'agit, et d'autre part que vous possédez bien les compétences attendues pour ce diplôme. Ces questions vont souvent vous amener à développer des situations écrites. Il peut également y avoir des mises en situation pour certains diplômes. Les questions posées ne suivent pas forcément l'ordre du livret et peuvent être transversales à plusieurs domaines de compétence.
- **Les examinateurs vont-ils me poser des questions pièges ?** L'objectif n'est pas de vous piéger mais de s'assurer que vous maîtrisez les activités décrites. Au travers des nombreux détails qu'ils peuvent vous demander d'apporter, ils cherchent à se représenter concrètement le travail que vous effectuez au quotidien.

- **Est-ce que je peux parler d'expériences non décrites dans mon livret ?** Oui, vous pouvez utiliser l'ensemble de votre expérience professionnelle pour répondre aux questions. D'autant plus que certaines situations pertinentes se sont peut-être déroulées après le dépôt de votre livret.
- **En relisant mon livret, je me suis rendu compte de plusieurs erreurs, puis-je en parler aux examinateurs ?** Avoir un regard critique sur votre travail peut vous être favorable. N'hésitez pas à revenir sur des erreurs que vous auriez détectées en début d'entretien où lors des questions.

Sur les résultats

- **Quand et où pourra-t-on avoir les résultats ?** La date de publication des résultats sera affichée le jour des entretiens, ainsi que le site internet. Si vous n'avez pas accepté que votre nom soit publié sur internet, vous recevrez vos résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**
- **Quels sont les types de validation ?**
 - Vous êtes en validation totale : vous recevrez votre diplôme édité au nom de naissance par courrier.
 - Vous êtes en validation partielle : vous avez validé une partie des domaines de compétence. Vous devez attendre de recevoir votre notification pour savoir quels sont ceux que vous avez validés (les domaines de compétences acquis le sont définitivement, sous réserve de modification des textes régissant le diplôme visé)
 - Vous êtes en validation nulle : vous n'avez validé aucun domaine de compétence. Vous recevrez une notification qui l'indique.
- **Pourquoi suis-je en validation nulle alors que j'ai un diplôme qui me donne droit à des dispenses ?** Les dispenses ne sont pas automatiques. Si vous ne validez aucun domaine de compétence les dispenses ne s'appliquent pas. Par contre si vous validez au moins un domaine, vous ouvrez alors votre parcours VAE et les dispenses de votre diplôme seront prises en compte.
- **Comment puis-je obtenir les appréciations des examinateurs ?** Les appréciations sont systématiquement envoyées par courrier avec votre notification (sauf pour les candidats en validation totale). Il est donc inutile de nous les réclamer avant de recevoir votre courrier.
- **Pourquoi je n'ai rien validé alors que j'ai une expérience de plus de 10 ans dans le domaine concerné ?** La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme. Rendre compte efficacement les **acquis** de son expérience est un travail qui prend du temps et demande des efforts. Ce sont les aspects qualitatifs et non quantitatifs qui seront validés, et il faut parfois plusieurs passages pour comprendre les attendus et analyser sa pratique avec recul.

Sur le parcours post-VAE

- **Si je suis en validation partielle ou nulle comment faire pour me représenter et quels sont les délais ?**
Deux solutions :
 - Inscription sur la nouvelle plateforme France VAE via le lien suivant : <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>
 - ➔ Un Architecte Accompagnateur de Parcours vous sera attribué et vous accompagnera dans votre démarche VAE. Une fois votre livret d'expérience déposé, vous devrez attendre votre convocation à une session ultérieure.
 - Dépôt d'un nouveau livret sur le site de l'ASP : <https://vae.asp-public.fr/>
 - ➔ Une fois votre livret d'expérience déposé, vous devrez attendre votre convocation à une session ultérieure.

- **Est-ce que je dois réécrire mon livret ?** Il est fortement conseillé de réécrire les domaines que vous n'avez pas validés (ou votre livret entier en cas de validation nulle) en vous aidant des appréciations des examinateurs. Les domaines déjà validés peuvent rester dans votre nouveau livret en prenant bien la précaution d'insérer la **notification de vos résultats** en tête du document.
- **Puis-je me présenter plusieurs fois par an ?** Oui, si vous envoyez votre livret suffisamment à l'avance, sous réserve de places disponibles, et si plusieurs sessions sont organisées dans l'année.
- **Est-ce que je peux télécharger mon livret 2 en ligne ?** Oui, sur le site <http://vae.asp-public.fr>
- **Je suis en validation partielle en VAE. Puis-je finir mon parcours en formation initiale auprès d'une école ?** Oui, il s'agit d'un parcours mixte. Il vous appartient de contacter l'établissement de formation de votre choix pour connaître les modalités d'intégration et de financement. Cette intégration n'est pas automatique et dépend entre autres de la capacité autorisée.

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES D'EXAMINATEURS

Diplôme	Composition des sous-groupes d'examineurs	Texte de référence
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT	Un formateur un employeur Un professionnel	Arrêté du 10 juin 2021 modifié (possibilité 2 examinateurs)
DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Un formateur un employeur Un professionnel	Arrêté du 10 juin 2021 modifié (possibilité 2 examinateurs)
DIPLOME D'ETAT DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE	un formateur un pharmacien un préparateur en pharmacie hospitalière	Arrêté du 31 juillet 2006 modifié
DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHERAPEUTE	un médecin spécialisé deux ergothérapeutes dont l'un au moins est titulaire du diplôme de cadre de santé	Arrêté du 18 août 2010 modifié
DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 30 août 2021 modifié
DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 22 août 2018
DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 14 mars 2006
DIPLOME D'ETAT DE MEDIATEUR FAMILIAL	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 19 mars 2012
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE	Un formateur Une personne qualifiée Un professionnel	Arrêté du 31 août 2022
DIPLOME D'ETAT D'INGENIERIE SOCIALE	Un formateur Une personne qualifiée Un professionnel	Article D451-19 du code l'action sociale et des familles
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 25 avril 2006
DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	un formateur un salarié ou un employeur	Arrêté du 22 août 2018